Image not found or type unknown

Contrat, heures et planning

Par **Visiteur**, le **05/06/2015** à **17:28**

Salut,
Je rencontre un petit soucis au taf. J'ai un contrat 35h par semaine, 151,67 par mois, cdi. Problème, sur mon planning, je suis prévu pour 42h (des journées de 9 à 10h sans pause), et je dépasse même ces 42 heures sur certaines semaines.
Suite à une altercation due à mes 25 heures sup' qui trainent depuis avril, le patron m'a dit qu'il pouvait me faire travailler 42h. Ma question, a t il le droit ? Sachant qu'en fin de compte, si on se fie au planning je suis déjà au delà de mes 35h. Peut il mes mettre en heures sup' sur mon planning d'office (que nous avons le samedi pour la semaine qui suit au passage...) ?
Merci
Cdt

Par **P.M.**, le **05/06/2015** à **19:25**

Bonjour,
Déjà il est interdit de ne pas avoir une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...
Tout le temps de travail effectif doit être payé donc en heures supplémentaires lorsqu'il dépasse 35 h par semaine donc l'employeur peut vous faire travailler 42 h mais à condition de vous payer...
Lorsqu'un repos compensateur vient remplacer des heures supplémentaires, c'est majorations comprises...

Par **Visiteur**, le **05/06/2015** à **20:10**

Merci beaucoup,
ce repos compensateur est il imposé par l'employeur ? Car dans ma boite la plupart du temps, oui. C'est surprise sur son planning et on nous fait moins bosser.

Par **P.M.**, le **05/06/2015** à **20:23**

Bonjour,
Le repos compensateur de remplacement doit être prévu par la convention Collective

applicable ou un Accord collectif...

Par **Visiteur**, le **06/06/2015** à **12:29**

Ok j'irai voir la convention. Là je sors du taf, depuis 4h du mat', pas de pause, évidemment. Et sur le planning de la semaine pro c'est 42h30, sachant que je vais en faire obligatoirement au moins 45, car c'est mon taf. Au smic. ça motive pas.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés